



Commune de Bouvesse-Quirieu

Département de l'Isère

COMPTE-RENDU SEANCE du 21 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GONZALEZ, Maire.

Membres du Conseil Municipal présents :

Mmes : Angélique SIMON, Myriam BLAEVOET, Violaine KANMACHER, Sylvie FOURNIÉ, Karine RHONE, Stéphanie PROST, Bochra KINGET, Lorène LAX-COMERRO.

MM : Frédéric GONZALEZ, Joël GARÇON, Thierry MERLE, Romain TEILLON, Serge BORDEL, François ALMODOVAR, Frédéric JOIRON.

Membres du Conseil Municipal excusés : M. Éric VIENOT DE VAUBLANC

Membres du Conseil Municipal absents : Mme Annie JERPHAGNON-GRANDJEAN, M. Eddy LOZOWSKI.

Début de séance 19h02.

Approbation à l'unanimité du CR en date du 21 Février 2023

Mme LUTTRIN Julie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 (M 14).

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Angélique SIMON, Adjointe au Maire, rapporteur, présente le compte administratif de l'exercice 2022 (budget général - **Annexe 1**).

Le solde en est le suivant :

Dépenses de fonctionnement réalisées : **1 277 689.84 Euros**

Recettes de fonctionnement réalisées : **1 781 214.96 Euros**

Dépenses d'investissement réalisées : **531 040.95 Euros**

Recettes d'investissement réalisées : **890 160.48 Euros**

Résultats de l'exercice :

Section de fonctionnement : excédent de 503 525.12€

Section d'investissement : excédent de 359 119.53€

Madame la 1^{ère} Adjointe propose à l'assemblée,

D'APPROUVER le compte administratif 2022 – budget général - proposé et le compte de gestion correspondant.

Madame l'Adjointe entendue, et vu la conformité du compte administratif susvisé avec le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier de Morestel/Montalieu-Vercieu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif 2022 – budget général - proposé et le compte de gestion correspondant.

OBJET : Affectation du résultat (budget général).

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui laisse apparaître un résultat d'exécution cumulé portant (**Annexe 2**) :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de :
Excédent de 1 157 781.65€
- un résultat de la section de fonctionnement de :
Excédent de 567 893.26€

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant reporté à la ligne 001 (recettes d'investissement) -résultat d'investissement reporté- :
1 157 781.65€

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de :
1 709 250.00€
 - en recettes pour un montant de :
32 000.00€
- le besoin de la section d'investissement peut donc être estimé à :
519 468.35€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour :
519 468.35€ (en recettes d'investissement)

Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour :
48 424.91€ (en recettes de fonctionnement)

[Arrivée de Mme Lorène LAX-COMERRO à 19h25 pour le délibéré sur l'affectation du résultat.](#)

Romain TEILLON : est-ce qu'on peut inscrire la même somme tous les ans, faire la même répartition ? M. le Maire répond que non, cela dépend dans un premier des temps des restes à réaliser de l'exercice précédent ainsi que des besoins à couvrir pour l'année à venir. Ces données changent à chaque exercice.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour :
519 468.35€ (en recettes d'investissement)

Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour :
48 424.91€ (en recettes de fonctionnement)

OBJET : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales est terminée. Etant maintenue pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation, le Conseil doit à nouveau se prononcer sur ce taux, en plus des 2 taux de taxe foncière.

M. le Maire rappelle les derniers taux votés :

- 34.04% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 41.03% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 6.05% pour la taxe d'habitation (2019 puis figé de 2020 à 2022)

Le Maire propose à l'assemblée,

DE MAINTENIR les taux,

DE FIXER les taux 2023 de la manière suivante :

- 34.04% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 41.03% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 6.05% pour la taxe d'habitation

François ALMODOVAR : les taux applicables sur le territoire de la commune sont-ils inférieurs ou supérieurs par rapport aux communes environnantes ? M. le Maire répond que, globalement, les taux communaux sont légèrement inférieurs à ceux des communes environnantes.

(Précisions apportées à posteriori : Foncier bâti en Isère : 54,9 %, foncier non bâti en Isère : 95,3%)

Violaine KANMACHER : dans le bulletin municipal il a été annoncé que les taux ne bougeraient pas en 2023, il persistera néanmoins une augmentation du fait de l'augmentation des bases. Peut-être faudrait-il communiquer en ce sens-là auprès de la population en expliquant que l'augmentation des impôts locaux ne vient pas d'une volonté de la municipalité.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DÉCIDE de maintenir les taux 2023 de la manière suivante :

- 34.04% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 41.03% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 6.05% pour la taxe d'habitation

OBJET : Approbation du budget primitif 2023. Budget principal M 14

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 (budget général – **Annexe 3 4 pages**) établi avec la collaboration de la commission des finances et de Monsieur le Trésorier de Morestel/Montalieu-Vercieu.

Après avoir décidé de *reconduire* les taux des taxes locales pour 2023, il donne lecture au Conseil des chapitres des sections de fonctionnement et la description des programmes d'investissement qui se traduisent comme suit :

Recettes et dépenses de la section de fonctionnement :

1 875 500.00 Euros

Recettes et dépenses de la section d'investissement :

3 396 650.00 Euros

Le Maire propose à l'assemblée,

D'ACCEPTER la proposition de M. le Maire,

DE VOTER le budget primitif M14 de l'année 2023 comme indiqué ci-dessus.

François ALMODOVAR : si les travaux du stade ne sont pas réalisables pendant la trêve hivernale 2023/2024, quand les travaux seront-ils reportés ?

R : A la Trêve estivale 2024

M. le Maire précise que les demandes de subventions en cours, qui ont fait l'objet de délibération au cours des précédentes séances ne sont pas inscrites au budget prévisionnel car elles n'ont pas été notifiées à ce jour.

Romain TEILLON demande combien de temps cela peut-il prendre ? M. le Maire répond que cela dépend des instances qui ont toutes des fonctionnements spécifiques et des calendriers d'attribution différents (annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel)

Violaine KANMACHER demande si le budget de fonctionnement pour l'ENS est bien pris en compte car 25 500€ sont inscrits à la ligne « bois et forêts » alors que 12 000€ ont déjà été mandatés ?

R : Oui mais il y a un décalage entre les dates d'établissement des devis justifiant les demandes de subventions ainsi que les paiements (travaux commandés et réalisés fin 2022 payés en 2023).

M. le Maire explique le procédé d'emprunt d'équilibre sur l'opération du garage municipal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire

VOTE le budget primitif M14 de l'année 2023 comme indiqué ci-dessus.

OBJET : Avenant bail rural – 2019/2029 GAEC des petits chênes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a mis en location, par le biais de baux ruraux, des terrains communaux au profit d'agriculteurs.

Le locataire « GAEC DES PETITS CHÊNES » informe la collectivité que l'exploitant M. GARÇON Michel va cesser et transférer son activité à M. MARION Gaëtan au 1^{er} avril 2023 et demande donc le transfert du bail, contracté en 2019.

Le bail concerne les parcelles suivantes :

Nom		Section n°	Lieu-dit	Superficie totale
M.	GARÇON Michel	B 220 B 221p B 229p D 94p	MONT-RENE MONT-RENE MONT-RENE BOIS DU FOUR	5,00 Ha

Le Maire propose à l'assemblée,

D'AUTORISER le transfert du bail détenu par le GAEC DES PETITS CHENES à M. Gaëtan MARION pour les parcelles précitées.

DE DECIDER que l'avenant concernant le bail prendra effet au 1^{er} avril 2023 et se poursuivra jusqu'à l'échéance du bail original, à savoir le 30 septembre 2028.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

AUTORISE le transfert du bail détenu par le GAEC DES PETITS CHENES à M. Gaëtan MARION pour les parcelles précitées.

DÉCIDE que l'avenant concernant le bail prendra effet au 1^{er} avril 2023 et se poursuivra jusqu'à l'échéance du bail original, à savoir le 30 septembre 2028.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

OBJET : Réaménagement du stade football – sollicitation concours financier du Conseil Départemental de l'Isère (CD38) et Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Après avoir présenté les opérations d'investissement prévues au budget 2023, Monsieur le Maire revient sur le projet de réaménagement du stade de football et rappelle la délibération n°03-2023 du 21 Février 2023 sollicitant le fonds E-Synergie de la région Rhône-Alpes Auvergne pour ce même dossier.

Les différentes étapes de ce projet, étalé sur plusieurs années, sont les suivantes :

- ⇒ Création terrain football synthétique : **coût global de la première tranche (2023) 640 000€HT**
- ⇒ Construction nouveau bloc vestiaires : **coût global de la seconde tranche (2024) 250 000€ HT**
- ⇒ Remplacement pelouse en herbe par du synthétique terrain d'entraînement : **coût global de la troisième tranche (2025) 300 000€ HT**

Après recherche, M. le Maire informe le Conseil Municipal que d'autres organismes sont mobilisables afin d'obtenir des aides financières supplémentaires, à savoir le Conseil Départemental à hauteur d'un montant restant à déterminer et le fonds d'Aide au football amateur à hauteur de 20 000.00€.

Le Maire propose à l'assemblée,

DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental et du fonds d'Aide au football amateur pour le projet de réaménagement du stade,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental et du fonds d'Aide au football amateur pour le projet de réaménagement du stade,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

OBJET : Extension et réhabilitation de la mairie – sollicitation concours financier de l'Etat « Fonds Vert » Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une campagne de relance a été effectuée par les services de l'Etat à propos du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » s'appliquant aux projets de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Les crédits réservés aux collectivités de l'Isère ont été peu sollicités jusqu'à présent.

M. le Maire propose donc de soumettre le projet d'extension et de réhabilitation de la mairie.

Cette aide pourra être cumulée aux subventions déjà attendues ; à savoir la DETR et la dotation territoriale du Département, le tout n'excédant pas 80% du montant total.

Le Maire propose à l'assemblée,

DE SOLLICITER le concours financier des services de l'Etat via le « Fonds Vert » pour le projet d'extension et de réhabilitation de la mairie.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

SOLLICITE le concours financier des services de l'Etat via le « Fonds Vert » pour le projet d'extension et de réhabilitation de la mairie.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

OBJET : Approbation du Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social de la bibliothèque de BOUVESSE-QUIRIEU dans le cadre de son extension et sa réhabilitation

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°04-2022 concernant le projet d'extension et de réhabilitation de la bibliothèque, n°39-2021 concernant l'installation de la future MICRO-FOLIE et n° 09-2023 concernant la validation de l'APD et la sollicitation de concours financier.

La commune de BOUVESSE-QUIRIEU porte un projet qui reflète son implication dans le développement d'une politique culturelle de qualité et répond à l'évolution de nouveaux besoins.

La bibliothèque, agrandie et repensée comme un pôle culturel, aura pour vocation de rayonner sur le territoire et d'entrer en synergie avec les autres équipements culturels.

Elle se voudra espace d'échanges privilégiés et de rencontres, au service de l'utilisateur, adaptée à ses attentes et besoins, avec des actions spécifiques pensées pour tous.

Elle sera résolument orientée vers les usagers, intégrant la mutation des pratiques culturelles, et avec elle la nécessaire évolution du service.

Document préalable indispensable à la construction d'un tel pôle, le Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social (PSCES) définit le projet du service pour 5 ans - [Annexe 4](#).

S'appuyant sur un diagnostic du territoire et de l'équipement actuel, il fixe des objectifs politiques, un programme d'actions possibles à mettre en œuvre pour les atteindre et les moyens nécessaires à leur réalisation.

Le PSCES s'articule autour de quatre axes :

- Le projet architectural pour repenser l'espace et le mobilier en fonction des usages
- Le projet de contenu en termes de collections et de services
- Le projet d'actions culturelles, d'animations
- Le projet en termes de moyens

Pour répondre à quatre grands objectifs :

- Favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre
- Favoriser le lien social

- Dynamiser et moderniser le village
- Contribuer à la réussite éducative

Enfin il est précisé que le Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social est obligatoire pour la présentation des demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers dans le cadre de l'extension et la réhabilitation de la bibliothèque.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'APPROUVER le Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble de l'opération et à signer tout document se rapportant à celle-ci.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

APPROUVE le Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : Demande de soutien financier pour les actions 2023 - ENS du site de Quirieu et zones humides du Dauphin (SL 229)

M. le Maire rappelle la délibération du 12 septembre 2017 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 31 janvier 2018.

Vu la délibération N° 19 – 2022 en date du 10 Mai 2022 concernant la validation du plan de préservation et d'interprétation 2022 – 2026 pour le volet environnemental.

Selon le plan susvisé, les principales actions prévues en 2023 sont les suivantes :

TU8	Réaliser une mare pédagogique aux étangs Cotte
TE1	Réaliser une campagne annuelle de travaux d'entretien par une gestion différenciée respectueuse de la biodiversité du site et des vestiges historiques (hors vestiges en élévation nécessitant les conseils d'un architecte en patrimoine)
TE2	Entretenir et sécuriser les panoramas remarquables identifiés pour relier visuellement la butte de Quirieu avec le grand paysage et avec les autres secteurs de l'ENS
TE13	Réaliser une double fauche du Solidage géant, de l'Ambroisie et de la Vergerette annuelle, exporter les résidus et les placer en andain sur l'une des stations (compost sur site)
SE4	Réaliser un suivi Rhomeo tous les ans afin de suivre l'évolution du cortège d'amphibiens sur l'étang Ouest

SE2	Réaliser l'entretien et la sécurisation du bâti avec l'accompagnement d'un architecte en patrimoine : visite annuelle, repérage des points de vigilance, préconisations d'interventions et suivi des travaux réalisés.
-----	--

Le Maire propose à l'assemblée de :

DE SOLLICITER une subvention du Conseil départemental pour la réalisation de travaux relatifs aux actions précitées sur l'espace naturel sensible du site de Quirieu et zones humides du Dauphin (SL 229).

DE CHARGER M. le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

SOLLICITE une subvention du Conseil départemental pour la réalisation de travaux relatifs aux actions précitées sur l'espace naturel sensible du site de Quirieu et zones humides du Dauphin (SL 229).

CHARGE M. le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Commission électorale : un courrier provenant de la Préfecture nous sollicite pour savoir s'il y a eu des modifications sur la composition de la commission électorale ?

R : non, on la maintient à l'identique.

Rencontre avec la société VICAT vendredi 17.03 au matin visite avec Angélique SIMON et des élus de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné : présentation et visite de l'usine, présentation du projet HyNOVi qui va, à priori, prendre plus de temps que prévu. Le projet est inscrit au « Green deal » européen, mais les objectifs fixés par l'Europe et la France sont un peu divergents. Les moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO2 ne sont pas compatibles et l'entreprise n'est pas sûre de bénéficier de tous les financements espérés, le projet serait alors revu à la baisse.

Information provenant du Conseil d'exploitation de la Régie des eaux des Balcons du Dauphiné : facturation en 2023 +8%.

Campagne de prévention contre le Frelon asiatique : document d'information à diffuser et mettre en ligne.

Visite de CHIMIREC : le 14 avril date définitive de 10h à 12h.

SYCLUM flyer changement d'horaires des déchèteries +CCBD programme de l'Isle en scène à distribuer.

Concernant le commerce de la boulangerie : pas de nouvelles pour l'instant des personnes intéressées par la reprise ; Au titre de la salubrité publique, la mairie a financé l'intervention d'un dératiseur dans tout le bâtiment. (Boulangerie et salon coiffure)

Paroles aux commissions

Joël GARÇON : démarrage des travaux du garage municipal au mois de mai ; les bornes n'ont pas toutes été retrouvés mais le cabinet ELLIPSE géomètres va les matérialiser gracieusement (remerciements) pour déterminer l'implantation correcte du bâtiment.

Thierry MERLE : travaux à l'ancienne école du Rolland ; changement des menuiseries semaines 12 et 13, le planning suit son cours.

Travaux sur la Place d'Enieu qui ont commencé semaine 11, découverte d'un puits, décision d'aménagement pour que les Services Techniques puissent l'utiliser pour l'arrosage Fontaine de st Roch remise en eau à Quirieu.

Myriam BLAEVOET : 84 enfants sont inscrits aux activités de printemps : le repas des aînés en cours de préparation : merci aux élus qui souhaitent participer de s'inscrire rapidement. ; grande lessive à l'école primaire le 23.03 ; carnaval le 24.04 : prévoir pour la circulation du défilés, des bénévoles et des panneaux. Travaux à l'école maternelle pendant les vacances de Printemps.

Bochra KINGET : réunion pour la MAM (Mme BUFFI de la CAF) la PMI et la commission petite enfance, retour semaine prochaine pour une aide à l'installation ; prendre contact avec la PMI.

Violaine KANMACHER : point sur le site web pour lequel la commune est propriétaire du site et du nom de domaine. Courrier à ADDENTIC en leur demandant de nous donner les accès sur la plateforme qu'ils utilisaient. Le site serait à conserver car bien fait mais il faut trouver une autre société pour faire la maintenance et la mise à jour du site.

Le 29.04 VIA VELO – zéro retour de la population après appel aux bénévoles. Peut-être faire 1 année sur 2 à réfléchir – 6 mai apéro concert Engrangeons la musique.

Réunion propriétaires Quirieu à programmer pour l'ENS.

Point de vigilance absence éclairage parking espace les Sources le soir des manifs c'est très dangereux.

Romain TEILLON : remerciement du Crédit agricole Sud Rhône-Alpes pour l'accueil. Pas de lumière à l'entrée de la salle Corail, confusion vers la salle Azur

Quand la poignée de la chambre froide va-t-elle être réparée ? devis SAV agréé renvoyé.

Remerciements à la société ROSET pour son accueil lors de la visite des ateliers de production de Briord et Saint-Jean le Vieux du 20.03.

Angélique SIMON : réunion PLU – environnement le 28.04

Fin de séance 21h00